



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Service Collecte, Réduction et Valorisation des Déchets Ménagers (RPQS)

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le présent document constitue le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Présenté au conseil communautaire, il fait l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la communauté de communes du Grand Figeac à son conseil municipal.

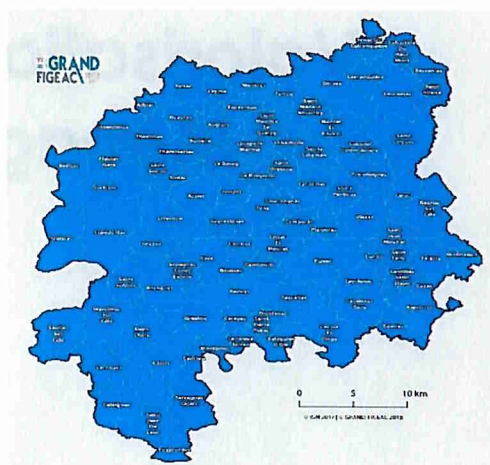
I-PRESENTATION GENERALE

Créée en 1997 sous le nom de **Communauté de Communes de Figeac-Cajarc**, la communauté regroupait alors **9 communes**.

Aujourd'hui, après plus de vingt-cinq ans d'existence, la **communauté** de communes devenue entre-temps Figeac Communauté (avril 2009) **figure sous l'appellation GRAND FIGEAC** depuis 2017.

Cette dernière a été créée par fusion de la Communauté de Communes Figeac Communauté, avec les Communautés de Communes de la Vallée et du Causse, de Causse-Ségala-Limargue et du Haut-Ségala auxquelles s'ajoutent 6 communes aveyronnaises, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Asprières, Sonnac, Salvagnac-Cajarc et Balaguier-d'Olt.

Elle rassemble désormais 92 communes pour 43 747 habitants recensés (Cf. carte ci-contre)
Pop. DGF : 50 201 habitants



* **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, suite à la dissolution du SMIRTOM de la Région de Figeac intervenue dans le cadre de la loi Notre, **le GRAND FIGEAC exerce la compétence « Collecte des Déchets Ménagers »** sur son territoire.

Les locaux sont basés à FIGEAC, Causse de Nayrac avec une annexe à LACAPELLE-MARIVAL



* **La compétence « traitement »** est quant à elle exercée, depuis le 1^{er} janvier 2003, par le **SYDED du LOT** (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets) qui **assure également** la **collecte du verre** en points d'apport volontaire ainsi que **la gestion des déchetteries**. (7 sur le territoire du GRAND FIGEAC)

Destination des déchets collectés

Les déchets non valorisables sont acheminés à la base de Nayrac à Figeac pour être enfouis par la suite à Montech ou être incinérés à Brive.

Les emballages recyclables sont transportés au quai de transfert de Figeac pour être expédiés par la suite à l'unité de tri du Syded à Catus ou Saint-Jean-Lagineste.

II- LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

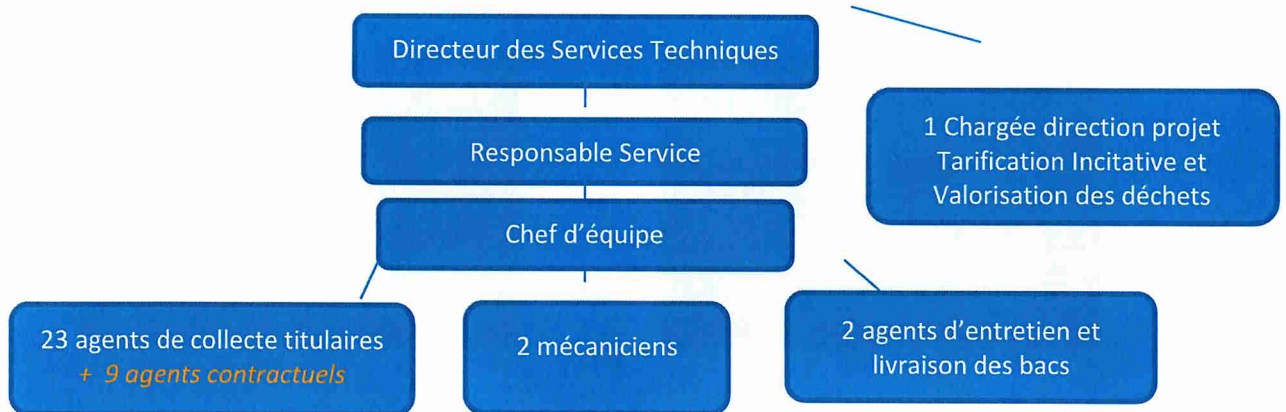
➔ Moyens humains

Au 31.12. 2023, le service de collecte, réduction et valorisation des déchets compte 31 agents.

Les équipes de collecte sont composées de 3 agents (1 chauffeur + 2 ripeurs) pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 2 agents pour la collecte des déchets recyclables (1 chauffeur + 1 ripeur).

2 agents ont en charge l'entretien mécanique des véhicules. 2 agents polyvalents effectuent l'entretien, la réparation et la livraison des bacs à déchets.

Ce service, placé sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, est composé d'une « Chargée de direction projet tarification incitative et valorisation des déchets » ainsi que d'un Responsable de service et d'un agent chargé de l'encadrement des équipes.



➔ Moyens matériels

VEHICULES

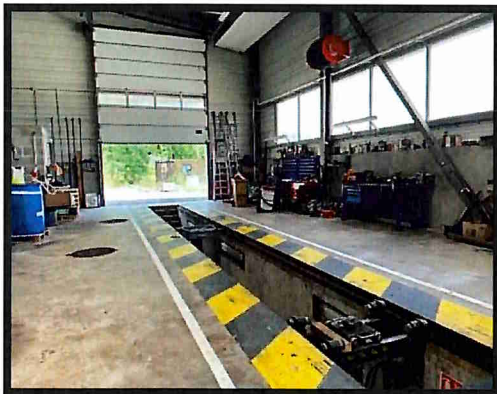


Le service dispose de :

- 12 bennes à ordures ménagères
- 1 benne grue
- 1 polybenne
- 1 mini benne
- 3 véhicules légers

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, le GRAND FIGEAC a lancé un marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion. Ce marché a été attribué à BOM SERVICES pour un montant de 156 000 € TTC. Livraison effectuée en 2023.

MAINTENANCE



Le service est doté d'un atelier réparation comprenant :

- 1 fosse de travail poids lourds de 20 m de long
- 1 pont 4 colonnes poids lourds
- 1 travée équipée pour la chaudronnerie soudure

L'entretien du parc s'effectue en régie hormis pour certaines grosses réparations qui sont externalisées.

III- LES INDICATEURS TECHNIQUES

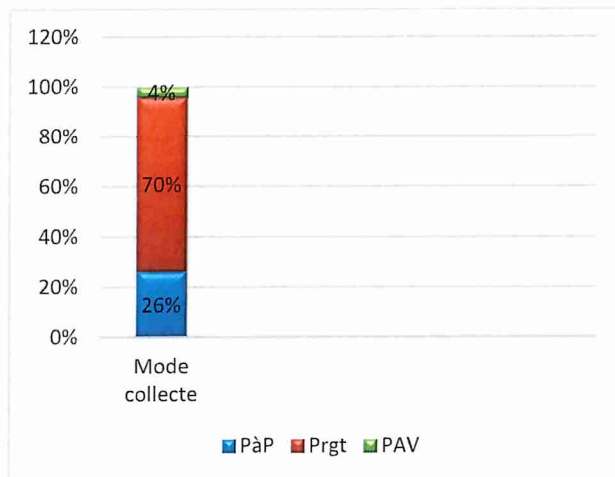
🕒 Organisation de la collecte effectuée en régie

⇒ Mode de collecte et fréquence de ramassage

- Mode de collecte

- il existe 3 modes de collecte :

- La collecte en PàP (Porte à Porte)
- La collecte en Point de Regroupement
- La collecte en PAV (Conteneurs enterrés)



Les OMr :

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Pap concerne les communes de Figeac et Capdenac-Gare.

La collecte des OMr en PAV est destinée au centre bourg de Figeac, Assier, Boussac, Brengues, Cambes, Corn, Livernon et St Sulpice.

Le reste du territoire est collecté en points de regroupement.

Les Déchets recyclables (RS) :

La répartition du mode de collecte est identique à celle des OMr.

- Fréquence de collecte

Zone urbaine :

Figeac	OMr	RS
Centre-ville	C3	C2
Pavillonnaire	C1	C1
Extérieur	C1	C1

		AR Prefecture	
Capdenac-Gare	OMr	046-200067361-241217-186_2024-DE	RS
Centre-ville	C2	Reçu le 23/12/2024	C2
Pavillonnaire	C1		C1
Extérieur	C1		C1

Zone rurale :

Secteur Causse Ségala Limargue + Assier/Bagnac/Cajarc et Livernon

OMr	C1
RS	C1

Reste du territoire rural

OMr	C1
RS	C0.5

Légende :

Collecte en C0.5 = 1 fois toutes les 2 semaines

Collecte en C1 = 1 fois par semaine

Collecte en C2 = 2 fois par semaine

Collecte en C3 = 3 fois par semaine

Collecte des conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés de la ville de Figeac sont collectés 3 à 4 fois/semaine en OMr et RS en fonction de la saisonnalité.



Depuis le 1er juillet 2012, les communes de Corn et Boussac disposent chacune de 2 conteneurs enterrés (l'un destiné aux déchets non valorisables et l'autre aux déchets recyclables). Ces conteneurs sont collectés 1 fois/semaine par le camion grue du GRAND FIGEAC.

Collecte des conteneurs semi-enterrés :

En juin 2010, 6 conteneurs semi-enterrés ont été implantés sur la commune d'Assier et 6 sur la commune de Livernon.

Chacune de ces communes dispose de 3 conteneurs destinés aux déchets recyclables et de 3 conteneurs destinés aux déchets non valorisables.

Depuis le 1er juillet 2012, les communes de Brengues, St-Sulpice et Cambes disposent de 2 conteneurs, l'un destiné aux déchets recyclables et l'autre destiné aux déchets non valorisables.

Ces conteneurs sont collectés 1 fois par semaine par le camion-grue du GRAND FIGEAC.

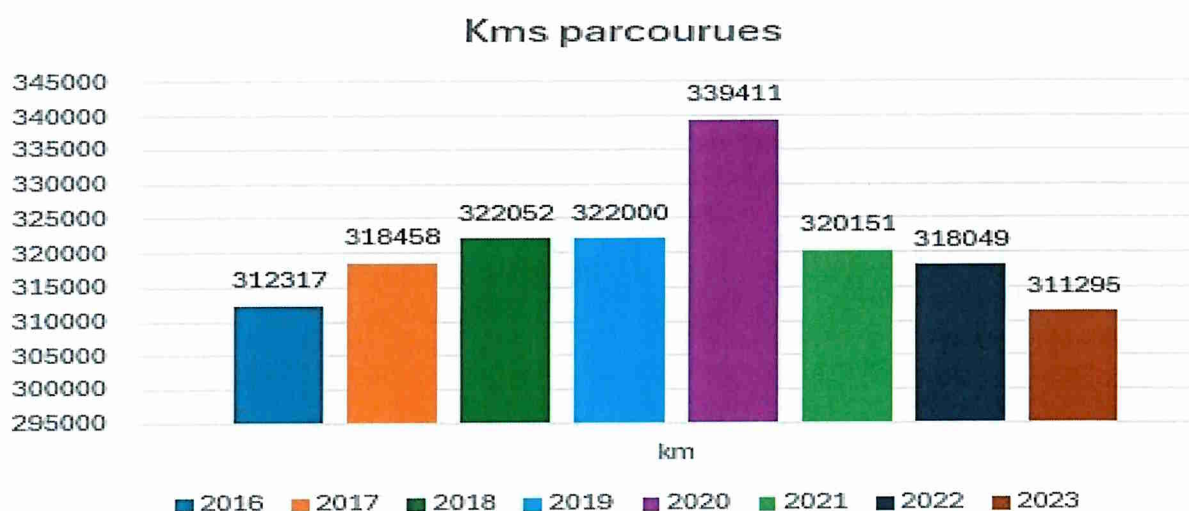
En période estivale, des **collectes supplémentaires** sont assurées en vue de doubler principalement les bourgs et les points sensibles qui, durant cette période, voient leur volume de déchets s'accroître.

Elles se sont déroulées du **15/07/23 au 30/08/23** à raison de 5 jours/semaine

Fréquence :

- OM r : C1
- RS : C 0.5

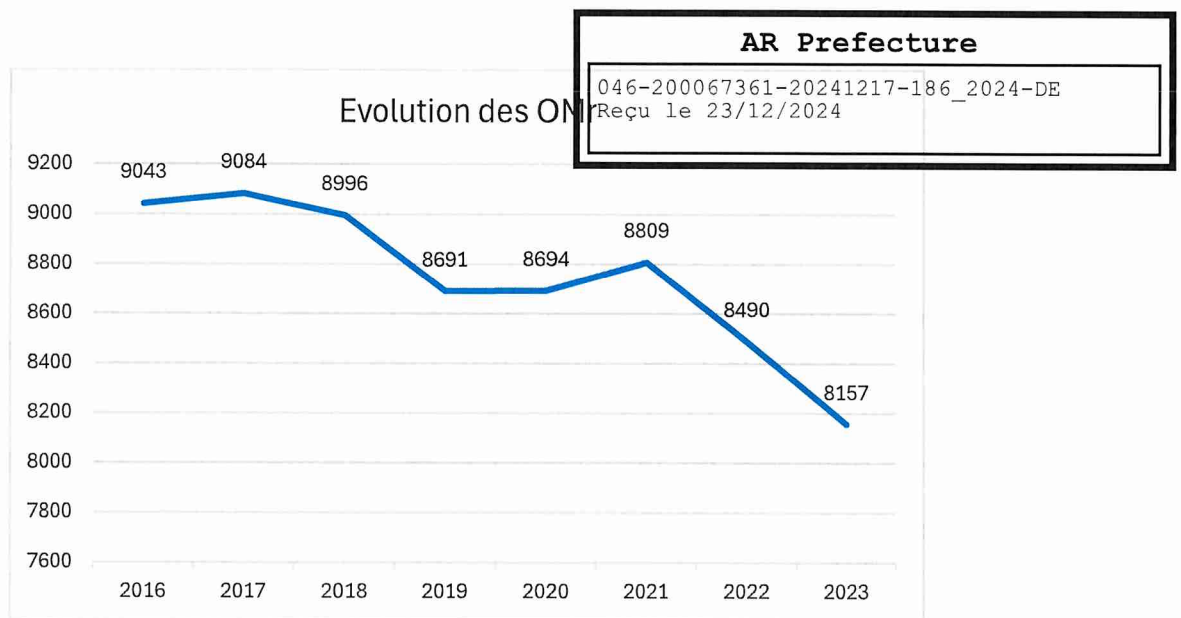
⇒ Bilan de la collecte : kms parcourus



311 295 kms = 7.77 fois le tour de la terre

⇒ Evolution des tonnages et des ratios de collecte

♻ Déchets non valorisables :



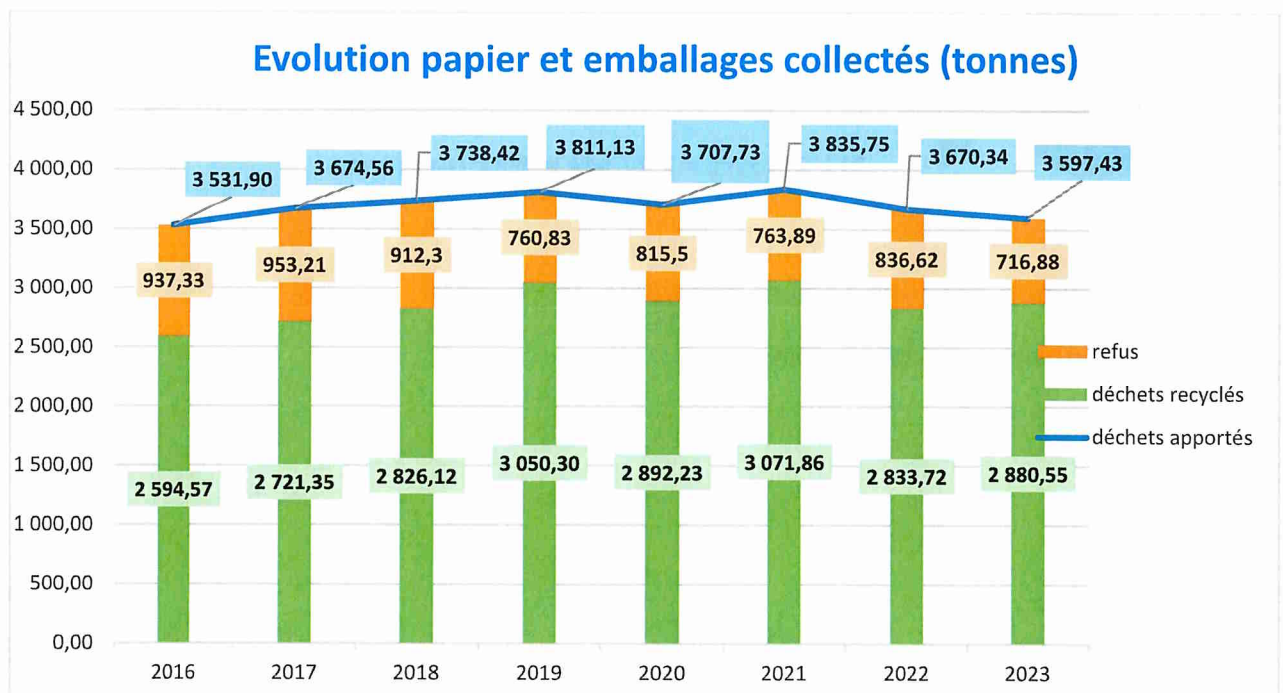
Après une hausse du tonnage en 2021, une baisse significative s'est amorcée en 2022 qui s'est poursuivie sur 2023. Cela représente 652 tonnes de déchets collectés en moins en 2 ans.

Ratio de production 2023 :
186 kg/hab
 (Population municipale 2023 :
 43 747 hab.)

Ratio de production Départemental :
 207 kg /hab./an

Ratio de production Occitanie :
 264 kg /hab./an
 (Données 2021)

Déchets recyclables (RS) :



Le geste de tri en 2023 :

**82 Kg/hab /an
d'emballages et papiers
collectés (hors verre et
apports en déchetteries)**

Taux de refus : 19.93%

Le ~~taux de refus~~ correspond aux erreurs de tri des usagers. Il est déterminé grâce à des caractérisations effectuées régulièrement dans les apports des camions de collecte.

Moyenne Départementale :

89 kg /hab./an

Moyenne Occitanie :

54 kg /hab./an

(Données 2021)

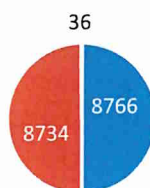
En constante augmentation de 2016 à 2019, les quantités de déchets recyclés ont chuté en 2020 (période COVID). Elles ont évolué à la hausse en 2021 et baissé à nouveau en 2022 pour repartir légèrement à la hausse en 2023.

En stagnation depuis 2016, les quantités de refus ont diminué à partir de 2019. Après une hausse durant le COVID, les quantités ont à nouveau baissé pour repartir à la hausse en 2022 et baisser significativement en 2023 (-119.74 T)

⇒ Les moyens de pré-collecte

Conteneurs (bacs roulants)

répartition parc conteneurs



■ individuels ■ collectifs ■ PAV ■

Le Grand Figeac fournit les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de déchets recyclables.

Lorsqu'un conteneur est détérioré ou volé ou que la dotation en conteneurs est insuffisante, le service de collecte des déchets ménagers du Grand Figeac ajoute ou remplace les conteneurs nécessaires.

Deux agents sont affectés à l'entretien des conteneurs.



➤ 638 bacs ont été remplacés

	660 L	340 L	240 L	180 L	120 L
OM	116	16	27	14	66
REC	169	22	77	4	127

Les bacs destinés aux OMR sont identifiés par un couvercle de couleur marron et ceux destinés aux déchets recyclables par un couvercle de couleur Jaune.

Le Grand Figeac remplace peu à peu les couvercles verts par des couvercles jaunes pour répondre au code couleur national sur les déchets recyclables.

Compte-tenu du coût d'un couvercle 660 L (55.00 €), cette opération est lissée sur plusieurs années.

En 2023, réception de la commande de bacs pour un montant de 77 100 € pour la fourniture et la livraison de bacs roulants effectuée auprès de la société CONTENUR.

TYPE DE BACS ROULANTS	QUANTITES
Ordures ménagères	
660 L	225
120 L	100
340 L	50
Recyclables	
660 L	225
120 L	100
340 L	50
TOTAL	750

Conteneurs enterrés ou semi-enterrés

AR Prefecture

046-200067361-20241217-186_2024-DE
Reçu le 23/12/2024

18 conteneurs enterrés sont implantés sur le territoire : 12 sur la commune de Figeac, 2 sur la commune de Corn, 2 sur la commune de Boussac et 2 sur la commune de Faycelles.

20 conteneurs semi-enterrés sont installés sur le Grand Figeac :

6 sur la commune de Livernon
6 sur la commune d'Assier
2 sur la commune de Brengues
2 sur la commune de Saint-Sulpice
2 sur la commune de Cambes
2 sur la commune de Figeac (lotissement de Nayrac)

Lavage des conteneurs

Le Grand Figeac a lancé en 2020 un marché reconductible pour le lavage. Validité 1 an, reconductible 2 fois.
Ce marché a été attribué à la SARL BOS pour le lavage des conteneurs roulants et à la société MINERIS pour le lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

1) Montant réglé aux prestataires en 2023 :

SARL BOS : 69 770.51 € TTC

Société MINERIS : 4 347.80 € TTC

IV- LES MESURES DE PREVENTION

⇒ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le SYDED qui a déjà porté des actions de prévention des déchets, depuis de nombreuses années, au travers du 1^{er} programme local de prévention et par la suite au travers du programme « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » s'est proposé d'assurer sa révision pour le compte de ses collectivités membres.

Le GRAND FIGEAC a donc décidé par délibération du 17 janvier 2018 de lui confier cette révision.

Le projet de **PLPDMA**, d'une durée de 6 ans, adopté en décembre 2018 a ainsi pour objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 5% en Kg/habitants à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Ce programme est construit autour de 9 axes de travail :

- 1- Promouvoir l'éco exemplarité
- 2- Sensibiliser
- 3- Utiliser les instruments économiques
- 4- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 5- Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des biodéchets
- 6- Augmenter la durée de vie des produits
- 7- Favoriser la consommation responsable
- 8- Réduire les déchets des entreprises
- 9- Réduire les déchets du BTP

Diverses actions ont été mises en place en 2023 notamment :

↳ Diffusion du journal « Synergies » par le SYDED avec pour thème en Octobre « Tous prêts à composter »

↳ Campagne de distribution de composteurs individuels et d'initiation à la pratique du compostage

Elle s'est déroulée du 29 septembre 2023 au 27 novembre 2023.

**2 775 composteurs distribués
Sur 9 dates dont 3 dates à FIGEAC**



↳ Poursuite du déploiement de composteurs collectifs

11 Composteurs partagés (bois) ont été mis en place en 2023 :

- * Commune de Gréalou (1composteur)
- * Ville de Figeac (4 composteurs)
- * Commune de Thémines (1composteur)
- * Lac Bleu à Lacapelle-Marival (1composteur)
- * Camping les Papillons à Reyrevignes (1composteur)
- * Mecojit à Capdenac-Gare (1 composteur)
- * WHYLOT à Cambes (1 composteur)
- * Restaurant la Grezalde à Grèzes



↳ Animations « prévention, gestion et valorisation déchets » réalisées par le SYDED :

- ★ « Fête des fruits et légumes » - CIAS GRAND FIGEAC (58 personnes sensibilisées)
- ★ Visite centre de tri par le comité d'animation de Saint-Simon (18 personnes sensibilisées)
- ★ Animation autour des « un an de lancement de la démarche RSE » chez NUTERGIA à Causse-et-Diège (140 personnes sensibilisées)
- ★ Réunion publique à Saint-Pierre-Toirac (29 personnes sensibilisées)



© SYDED du LOT



↳ Accompagnement de structures pour l'amélioration du tri :

- Mecojit à Capdenac-Gare
- Restaurant la Grézalide à Grèzes
- Info tri à l'EHPAD d'Asprières et à l'EHPAD Gai Logis à Capdenac-Gare

↳ Réemploi : poursuite du partenariat avec REGAIN



© SYDED du LOT

Depuis le 31.5.2022, un camion « espace réemploi mobile » fait étape de 14 H à 16 H, chaque semaine dans 4 déchèteries autour de FIGEAC :

- > Le mardi à Livernon
- > Le mercredi à Cajarc
- > Le jeudi à Capdenac-Gare
- > Le vendredi à Figeac

Les usagers souhaitant se débarrasser d'objets encore utilisables ou facilement réparables, peuvent les déposer dans un conteneur dédié au réemploi plutôt que d'en faire un déchet.

Ces objets sont ensuite récupérés par les structures partenaires pour être revendus dans des boutiques solidaires.

Ce cercle vertueux génère ainsi de l'emploi local et contribue à réduire la production de déchets en offrant une seconde vie à ces objets.

🔗 1 site touristique accompagnés par le SYDED et labellisé « Tourisme Zéro Déchets » en 2023 : Village vacances Le Petit Bois à Leyme



🔗 Evènements labellisés « Eco Responsables » en 2023 :

- ★ Fête de l'eau à Brengues
- ★ Forum des associations organisé par l'OIS à FIGEAC
- ★ Ségol'Arts à Prendeignes

⇒ Redevance spéciale

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 pour les campings et les commerces, elle a été généralisée en 2017 aux établissements scolaires et de santé. Elle permet ainsi de ne pas faire porter sur les ménages le poids d'un service rendu aux gros producteurs de déchets.

⇒ Communication pour un meilleur tri des déchets

- Le SYDED et le Grand Figeac mènent de manière conjointe des actions afin d'améliorer la qualité du tri et réduire le taux de refus.
- Le réseau de référents « environnement » nommés dans chaque commune amplifie quant à lui, à l'échelle locale, les actions déjà menées par le SYDED en matière de réduction et valorisation des déchets.

V- LES INDICATEURS FINANCIERS

🗣️ Le financement du service

Il est assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la Redevance Spéciale (RS) applicable pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service ainsi que les administrations, établissements publics et campings).

⇒ La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonéré.

La TEOM est assise sur la même base que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 50% de la valeur locative cadastrale de l'immeuble imposé.

En raison de sa nature fiscale, la TEOM est dépourvue de lien avec le service rendu à l'usager.

La non-production de déchets par la propriété imposée est par conséquent sans incidence sur l'assujettissement à la taxe.

Le taux de la TEOM 2023 est fixé à 13,40 % (rappel taux 2022 : 13.11%).

Le produit de la TEOM perçue en 2023 s'élève à : 7 302 546,00 €.

⇒ La Redevance Spéciale (RS)

Elle s'adresse aux gros producteurs de déchets (administrations, entreprises commerciales, industrielles, artisanales, de service, établissements scolaires, terrains de campings...) générant plus de 2 bacs 660 litres d'ordures ménagères par semaine et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Mise en place le 1^{er} juillet 2016 pour les campings et les commerces, elle est généralisée depuis 2017 aux établissements scolaires et de santé.

Le **tarif de collecte 2023** d'un bac 660 litres est fixé à **37 € le bac collecté**.

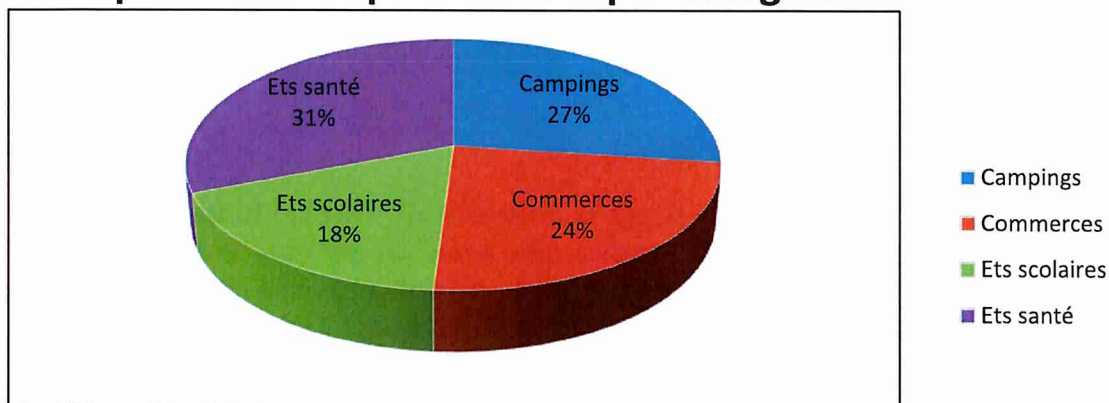
Le calcul de cette redevance correspond à l'application de la formule suivante :

R (redevance spéciale) = nombre de bacs de déchets ménagers résiduels (OMR) de 660 L retenus à la collecte X **nombre de semaines d'activités** X **tarif du bac** de déchets ménagers résiduels (OMR) de 660 L

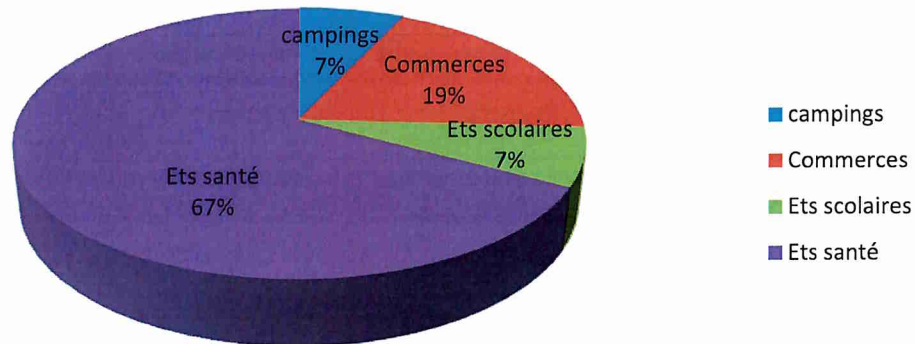
Le **produit** de la redevance spéciale **2023** s'élève à : **342 986.00 €**.

14 campings, 12 commerces, 9 établissements scolaires et 16 établissements de santé y sont assujettis.

Répartition des producteurs par catégorie



Répartition du montant de la redevance par catégorie



Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève pour l'exercice 2023 à 7 509 390.33 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Carburant : 339 491.27 €
- Frais et fourniture d'entretien des véhicules et autres matériels : 139 444.13 €
- Vêtement de travail : 12 371.18 €
- Contrats prestations de services : 78 682.45 €
- Maintenance : 12 930.36 €
- Assurances : 98 558.53 €
- Charges de personnel (hors assurance) : 1 926 590,55 €
- Prestations réglées au SYDED : 4 352 914.27 €

Dont :

- Participation fonctionnement (1 € HT/Hab DGF) : 55 221.12 €
- Fonctionnement déchetteries : 2 012 558.08 €
(38,00 € HT/Hab. DGF desservi)
- **Tri des déchets recyclables *** : **311 213.67 €**
- Tri des déchets non valorisables (220 € HT/T traitée) : 1 973 921.40 €

**Le tarif des déchets recyclables est calculé en fonction de 2 paramètres :*
1°/ taux de refus : plus il est faible, plus le tarif baisse
2°/la performance par habitant (nombre de kgs /hab.) : plus elle est élevée,
plus le tarif baisse (système du bonus/malus à la tonne)

Grille SYDED 2023 :

Moyenne : 22.50 % soit 79 € HT

Tarif principal :

Taux de refus	R<15.00 %	15.00 % ≤ R<20.00 %	20.00 % ≤ R<25.00 %	25.00 % ≤ R<30.00 %	R ≥ 30.00 %
Tarif HT (T. entrante)	69,00 €	74,00 €	79,00 €	84,00 €	86,00 €

Moyenne : 63.00 kg/hab DGF soit 0 €

Bonus/Malus " performance "

Performance (kg/hab. DGF)	P ≥ 69	69 > P ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Indice sur le tarif (Tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0 €	+ 8 €	+ 15 €

Les résultats annuels 2023 du GRAND FIGEAC sont les suivants :

- **taux de refus** retenu pour l'année :**19.93 %**
(Moyenne des taux de refus des 12 dernières caractérisations)
- **performance** retenue pour l'année.....**57.38 Kg/hab. DGF**
(Quantité valorisée ramenée à la population DGF)

Au vu de ces résultats, **le tarif annuel 2023** ressort donc à : **82,00 € HT/T.**
(Rappel tarif 2022 : 87.00 € HT/T)

Le coût de traitement des déchets recyclables 2023 s'établit ainsi qu'il suit :
3 597.43 T entrantes X 82.00 € HT = 294 989.26 € HT soit **311 213.67 € TTC**



Le remboursement de la dette (intérêts et capital emprunts contractés par le GRAND FIGEAC) a représenté la somme de 13 490.80 € (soit 0.27 €/habitant).

 Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées, pour la majeure partie, de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et de la Redevance Spéciale.

On y retrouve également :

- Des remboursements sur charges de Sécurité Sociale et rémunérations du personnel à hauteur de 94 408.22 €
- Produits exceptionnels divers (vente BOM, remboursements sinistres, remboursement TICPE) : 67 672.11 €

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en 2023 à **325 238.05 €**.

Le GRAND FIGEAC a notamment réalisé les dépenses d'équipement suivantes :

- Acquisition petit matériel : 5 043.63 €
- Grosses réparations bennes : 26 158.72 €
- Achat conteneurs + récup' verre : 78 734.94 €
- Conteneurs enterrés (cuve) : 9 002.84 €
- Acquisition benne+ GPS, Kangoo : 173 555.71 €
- Travaux rénovation centre déchets à Nayrac (aire de lavage) : 4 090.13 €
- Matériel de bureau et informatique : 4 111.09 €
- Tarification incitative (bureau études) : 3 720.00 €

Rappel : le montant du capital des emprunts est de 10 869.99 €

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées, essentiellement, de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 57 643.53 € et de la dotation aux amortissements s'élevant à 341 756.42 €.

VI- PERSPECTIVES

Modification du schéma de collecte

Mise en place d'une tarification incitative sur le territoire communautaire

Après une étude de faisabilité globale initiée par le SYDED du LOT sur les six collectivités de collecte du département du LOT, le GRAND FIGEAC a engagé l'évolution de son mode de financement du service public des déchets ménagers en étudiant l'instauration d'une tarification incitative (TI) sur son territoire.

En effet, dans un contexte de forte inflation qui pèse sur le coût du service public de gestion des déchets, de hausse des coûts de traitement impactés par l'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et compte-tenu de la part importante de déchets encore présents dans la poubelle noire (80%) qui pourrait être détournés, la **tarification incitative**

apparaît comme un **levier puissant** de prévention des déchets, d'optimisation des performances de collecte sélective et de maîtrise des coûts.

Face à ce constat, le GRAND FIGEAC s'est donc engagé dans une **démarche globale de réduction et de valorisation des déchets**.

Une étude détaillée portant sur 2 scénarios techniques de tarification incitative selon chaque mode de financement (REOM et TEOM) comparés à un scénario tendanciel sans tarification incitative a été réalisé par le Bureau INDDIGO :

- Scénario 1 : collecte majoritaire en porte-à-porte
- Scénario 2 : collecte majoritaire en apport volontaire

Elle fait apparaître que le scénario de collecte économiquement le plus viable est celui avec des points d'apport volontaire majoritaires.

Les éléments de réflexion et de méthode :

- modification des schémas de tournées et mode de collecte avec au préalable une phase de test sur une partie du territoire
- puis mise en œuvre potentielle de la tarification incitative

ont été présentés en Conférence des Maires en juillet 2023 et validés en Conseil Communautaire en septembre 2023.

Une expérimentation qui pourrait porter sur les secteurs de la Vallée du Célé et du Lot sera menée dès 2025.

Compostage collectif : poursuite du déploiement sur le territoire en collaboration avec le SYDED du LOT

Dans le cadre du Schéma directeur du service public des déchets du LOT à horizon 2035, porté par le SYDED du LOT et ses collectivités membres, le SYDED en partenariat avec ses adhérents poursuit le déploiement du compostage de proximité et notamment le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire.

Aujourd'hui, 34 composteurs collectifs accessibles au public sont installés sur le territoire du GRAND FIGEAC.

Le développement de cette solution doit se poursuivre et monter en puissance afin d'atteindre les objectifs régionaux de réduction des déchets (réduction des OMR de - 30% à échéance 2031) mais également de participer à une maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets mais aussi de limiter l'impact environnemental.

Le but fixé est de doter, d'ici 2027, l'ensemble des bourgs d'au minimum un composteur partagé accessible aux ménages.

Déploiement des actions actées dans le Projet du Service Collecte des Déchets Ménagers

Afin d'adapter le service aux enjeux économiques et environnementaux, le GRAND FIGEAC a décidé de revoir le mode de fonctionnement du service de Collecte des Déchets Ménagers et d'élaborer un projet de service.

Ce projet dont l'objectif consiste à maîtriser les coûts d'exploitation, à préserver la santé des agents, à améliorer l'image du service et à respecter les enjeux environnementaux a été validé par le Conseil Communautaire le 04 février 2020.

Diverses propositions ont été adoptées sur les thématiques suivantes :

- Collecte
- Matériel/équipement
- Personnel
- Communication

2023 a vu la mise en place des actions suivantes :

- Poursuite du renouvellement du parc de bacs roulants avec harmonisation des couleurs
- Renouvellement régulier des consignes données pour l'utilisation systématique du lève-conteneur par les agents
- Continuation du lavage régulier des BOM y compris bennes de passe
- Vérification du respect du port des EPI par les agents
- Rappel aux agents pour effectuer les remontées d'anomalies de collecte via le GPS en vue du déclenchement d'une action corrective
- Communication sur le tri, le compostage, le coût des déchets dans le journal communautaire
- Poursuite de l'étiquetage des consignes de tri sur les bacs

Les autres actions se poursuivront selon l'échéancier prévu au projet.

★◆★◆★